LE DIRECTEUR GENERAL

## DECISION Nº - - 0 0 2 1 - 2 2/2022 FIXANT LE PRIX MINIMUM GARANTI D'ACHAT BORD CHAMP DE CAFE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022/2023

## LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018;
- **Vu** le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- **Vu** Le décret n°2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao

## **DECIDE**:

Article 1 : Le prix minimum garanti d'achat bord champ de café, au titre de la campagne 2022-2023 est fixé à Sept Cent Cinquante (750) FCFA/KG.

**Article 2**: Le non-respect du prix minimum garanti expose le contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

.../...

**Article 3**: Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 3 0 SEP. 2022

KONE Brahima Yves

## **Ampliations**:

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I